

ARRÊTÉ N° 060 – 2026

Le Maire de la commune d'Emmerin,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction générale sur la circulation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu l'organisation du marathon de la Route du Louvre du 10 mai 2026,
Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette épreuve sportive et la sécurité des participants ;

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation automobile et le stationnement seront interdits sur toute la longueur du parcours au passage des coureurs (M 145/M 952/M 341/rues d'Haubourdin, Henri Ghesquière, Auguste Potié, Léon Gambetta, Roger Salengro, Faidherbe, de la Neuve Voie).

Article 2 – Des zones de stationnements de 8 H 00 à 12 H 00 seront disponibles sur le parking de l'espace Étoile (5 places seront réservées pour le poste de secours) et sur le parking du groupe scolaire.

Article 3 – À chaque intersection de route, des commissaires de course seront chargés de faire respecter les prescriptions de cet arrêté.

Des barrières seront placées aux intersections.

Article 4 –

- La M 145 sera fermée dans les 2 sens.
- La M 952 sera fermée, entre les carrefours avec la M 145 et celui avec la M 941.
- La M 941 sera fermée entre le carrefour avec la rue d'Haubourdin et celui avec la M 952.
- La rue d'Haubourdin sera fermée depuis le carrefour avec la M 941.
- Les rues Henri Ghesquière, Auguste Potié, Léon Gambetta, Roger Salengro et de la Neuve Voie seront fermées à toute circulation à partir de 8 H 00.
- Le Chemin de Santes sera fermé dans le sens rue de la Canteraine vers la rue Faidherbe.
- La rue Victor Hugo sera fermée à la circulation entre le parking de l'église et le carrefour Léon Gambetta/Auguste Potié.

Article 5 – Le stationnement sera interdit place du Général de Gaulle (petits parkings longeant la rue Léon Gambetta au niveau de l'Estaminet et face à l'Estaminet côté place) et le parking place Castel.

Toutes les infractions à cet arrêté seront sanctionnées par une mise en fourrière du véhicule en faute.

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté resteront en application de 8 H 00 à 12 H 00 le dimanche 10 mai 2026.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame la Lieutenant de Police Lomme seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMERIN, LE 28 AVRIL 2026

LE MAIRE,
Joachim MARTELLIER

